

DELIBERATION DD2023_153

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 novembre 2023

LE 30 novembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Mme Delphine LABAILS

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 48 |
| Votants | 63 |
| Pouvoirs | 15 |

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVENANT DE PROLONGATION CONVENTION SRDEII (SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION) NOUVELLE AQUITAINE

PRESENTS :

Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. CADET, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. REYNET, Mme KERGOAT, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BARROUX donne pouvoir à M. MARSAC
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

AVENANT DE PROLONGATION CONVENTION SRDEII (SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION) N°

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Loi Notre, en vertu de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à verser des subventions aux entreprises maîtres d'ouvrage de travaux immobiliers.

Que par une délibération du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le règlement d'aides économiques qui lui permet de verser des subventions aux entreprises qui font l'acquisition d'équipements de production, en accord avec la Région Nouvelle Aquitaine. Une convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement «économiques, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises a été signé le 15 mars 2019. Dans son article 4 fixant la durée de la convention, il était prévu une fin au 1er juillet 2022.

Que le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises a été adopté lors de la plénière du Conseil régional du 20 juin 2022 par une délibération n° 2022.950.SP. Un arrêté préfectoral d'approbation rendu le 31 août 2022 le rend opposable à l'ensemble des collectivités.

Qu'une délibération n° 2023.488.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 a adopté le nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Considérant qu'afin d'éviter tout vide juridique pour nos interventions auprès des entreprises au titres des articles L1511-2/L1511-7 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Région Nouvelle Aquitaine propose une prolongation de notre convention jusqu'au 1er juillet 2024 afin de laisser le temps à la rédaction et au vote de notre nouvelle convention.

Qu'il nous est donc proposé la signature d'un avenant à notre convention avec la modification de son article 4 concernant la durée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide la signature d'un avenant à la convention SRDEII avec la région Nouvelle Aquitaine ;
- Autorise le président à signer les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20231130-DD2023_153-DE

DD2023_153

SLO

Délibération publiée le 13/12/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 13/12/2023

Périgueux, le 13/12/2023

Le Président,
Jacques AUZOU

